

Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014



Cadre de gestion



Adopté le **25 mai 2011** par le conseil d'administration de la Table jeunesse Outaouais

Adopté le **20 juin 2011** par le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais

Table des matières

1. Informations générales	3
1.1 Introduction	3
1.2 Objectifs	3
1.3 Montants disponibles en Outaouais	4
2. FRIJ- Action jeunesse structurante	6
2.1 Définition	6
2.2 Objectifs	6
2.3 Suivi	6
3. FRIJ – Projet jeunesse local	7
3.1 Définition	7
3.2 Conditions d’admissibilité	7
3.3 Montants accordés	8
3.4 Entreprendre un projet et appui du milieu	8
3.5 Dates de tombée	9
3.6 Évaluation des projets	9
3.7 Procédures administratives et échéancier	10
3.8 Suivi des projets	10
3.9 Faire une demande de subvention	11
ANNEXE 1	12

1. Informations générales

1.1 Introduction

En mars 2009, le gouvernement du Québec annonçait le versement de 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années dans les Fonds régionaux d'investissement jeunesse (FRIJ). De la sorte, les régions et les localités pourront disposer de ressources suffisantes pour réaliser divers projets liés à la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*.

La Table jeunesse Outaouais (TJO) est un interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de jeunesse. C'est pourquoi le gouvernement du Québec prolonge jusqu'en 2014 son partenariat avec la TJO et les autres forums jeunesse régionaux¹ du Québec.

Le FRIJ, géré par la TJO, est affecté au financement d'actions jeunesse structurantes (voir section 2, p.6) et de projets jeunesse locaux (voir section 3, p.7).

La TJO mettra en place un comité d'attribution de projets (comité d'investissement). Ce comité sera formé notamment de représentants jeunes issus des différents territoires² et des secteurs d'activité³ représentatifs de la région.

1.2 Objectifs

Dans le cadre de la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*, le gouvernement du Québec énonce les défis suivants :

- Le défi de l'éducation et de l'emploi;
- Le défi de l'entrepreneuriat;
- Le défi de la santé;
- Le défi des régions;
- Le défi de la diversité;
- Le défi de l'environnement.

¹ En Outaouais, le forum jeunesse régional est la Table jeunesse Outaouais (TJO).

² MRC des Collines-de-l'Outaouais, MRC de Papineau, MRC de Pontiac, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Ville de Gatineau

³ Secteur communautaire, coopératif, étudiant, environnemental, association de travailleurs et employabilité

En lien avec ces priorités, la Table jeunesse Outaouais, par l'entremise du FRIJ 2009-2014, vise à soutenir des projets touchant plus particulièrement :

- La persévérance scolaire;
- L'identité et le sentiment d'appartenance des jeunes par rapport à l'Outaouais;
- Les arts, culture, loisirs et sports;
- L'ouverture sur le monde et l'immigration;
- L'environnement;
- La participation citoyenne;

La TJO favorisera des projets qui s'inscrivent dans ces objectifs mais reste ouverte à d'autres types de projet. Elle priorisera les projets selon les retombées et l'aspect structurant que le projet aura sur le développement local et régional. De plus, tous les projets devront avoir un aspect environnemental et d'implication citoyenne des jeunes.

Finalement, le FRIJ se veut un outil pour travailler en complémentarité avec les orientations de la *Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais* élaborée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO). Un résumé des enjeux se trouve en annexe.

1.3 Montants disponibles en Outaouais

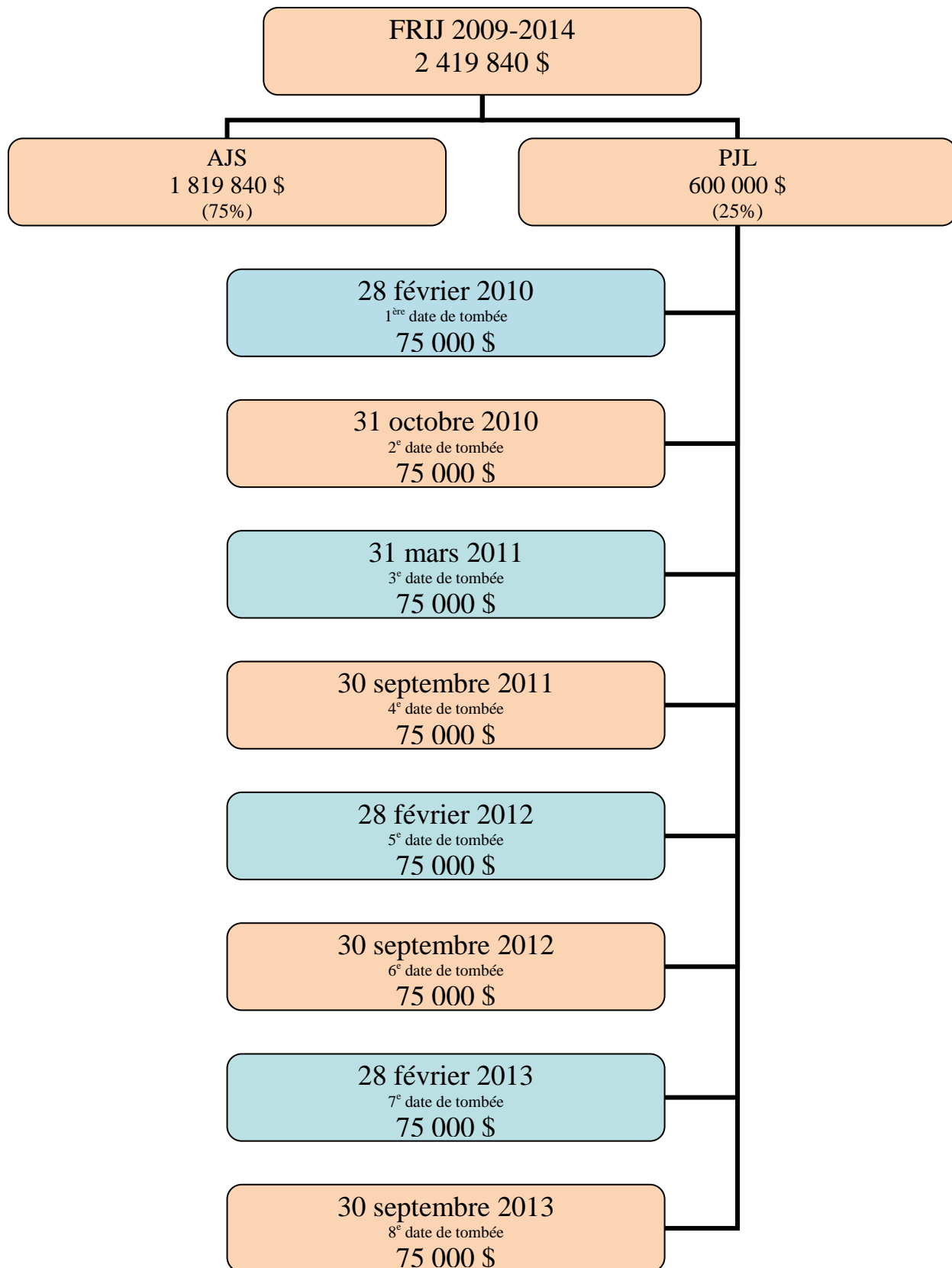


En Outaouais, le montant du FRIJ 2009-2014 représente un total de 2 419 840 \$, soit 483 968 \$ par année pour les cinq prochaines années.

Au moins 75% du montant global sera attribué au financement des actions jeunesse structurantes (AJS) établi par les membres et les partenaires de la TJO et par les intervenants et acteurs du milieu.

Un maximum de 25% du montant global servira à subventionner des projets jeunesse locaux (PJL) analysés et recommandés par les jeunes du Comité d'investissement (CI) et sélectionnés par les jeunes du conseil d'administration(CA) de la TJO.

Répartition des montants du FRIJ 2009-2014 en Outaouais et les dates de tombée (section 3.5)



2. FRIJ- Action jeunesse structurante

2.1 Définition

L'action jeunesse structurante (AJS) est un projet découlant d'une entente d'envergure engageant la TJO et des partenaires et portant sur une question jeunesse particulière et ciblée par la région. Elle permet la concrétisation des priorités jeunesse en matière de développement régional. Elle permet d'aborder un défi dans un contexte global et de développement durable. Elle soutient la mise en œuvre des priorités de la Table jeunesse Outaouais qui est en lien avec la *Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais*, élaborée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014* du gouvernement du Québec.

L'AJS favorise une concertation régionale et permet d'expérimenter de nouvelles façons de faire en Outaouais. La contribution du FRIJ 2009-2014 à une entente spécifique est reconnue comme une participation à une AJS

L'AJS est initiée soit par la TJO, soit par le milieu.

2.2 Objectifs

Voici les critères pour l'élaboration des AJS définis par le gouvernement du Québec et que la TJO appliquera. L'AJS doit donc :

- Découler de priorités sous-régionales ou régionales;
- Assurer la participation d'au moins trois partenaires;
- Représenter généralement un investissement supérieur du FRIJ à 25 000 \$;
- Impliquer et toucher au moins deux territoires (municipalités régionales de comté (MRC) et/ou ville de Gatineau);
- Peut être interrégionale ;
- Viser l'atteinte d'objectifs à moyen ou long terme et être d'une durée de plus d'une année.

2.3 Suivi

Les AJS peuvent être initiées par la TJO ou encore par le milieu. Selon le cas, le rôle joué par la TJO variera. Elle jouera un rôle de leader ou de maître d'œuvre dans les ententes qu'elle initiera tandis qu'elle sera en soutien dans les ententes initiées par le milieu. La TJO pourra dans certains cas, présider le comité de gestion.

Il n'y a pas de date de tombée ni de formulaire de demande de subvention pour une AJS. Une AJS doit être discutée, négociée et développée en collaboration avec la TJO. **Un promoteur individuel ne peut pas déposer une demande de subvention pour une AJS.**

3. FRIJ – Projet jeunesse local

3.1 Définition

Un projet jeunesse local porte sur une question jeunesse particulière et ciblée. Le projet, déposé par un ou des promoteurs, vise à améliorer la situation des jeunes de la région et est considéré comme prioritaire « par » et « pour » les jeunes. Le projet jeunesse local vise entre autres l'autonomie financière et l'atteinte des objectifs à court terme (moins de 24 mois).

3.2 Conditions d'admissibilité

3.2.1 Les promoteurs admissibles

- A) **Un jeune âgé de 12 à 35 ans** désireux d'initier un projet jeunesse local.
- Le jeune promoteur doit être âgé de 12 à 35 ans, être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
 - L'adresse du candidat ou de ses parents doit se trouver en Outaouais;
 - Il doit être parrainé par un organisme promoteur⁴ légalement constitué;
 - Une résolution (ou une lettre dans le cas d'un organisme privé) de l'organisme promoteur mentionnant qu'il parraine bénévolement le jeune pour ledit projet doit être annexée à la demande.
- B) Un organisme à but non lucratif.
- C) Une municipalité, municipalité régionale de comté, communauté urbaine ou un conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culture et/ou de loisir.
- D) Un organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Un organisme à but lucratif ne peut pas déposer une demande de subvention du FRIJ.

3.2.2 Les Projets admissibles

- E) Tout projet doit rencontrer au moins une des priorités de la TJO et être présenté par un candidat admissible.
- F) Le financement demandé ne doit pas entrer en concurrence avec les programmes, subventions et services déjà existants. Le FRIJ est complémentaire à ceux-ci.

⁴ **Organisme promoteur** est utilisé dans ce document comme thème général pour les promoteurs mentionnés aux points B à D.

- G) Les projets ne doivent pas entrer en concurrence déloyale avec les entreprises, organismes et autres projets existants.
- H) Les projets doivent avoir un impact sur le territoire de l'Outaouais.
- I) Les projets doivent être novateurs.
- J) Les projets ne doivent pas avoir déjà été financés par le Fonds régional d'investissement jeunesse.
- K) La *clientèle cible* des projets présentés par des jeunes (12 à 35 ans) peut être de tout âge, selon la nature du projet.
- L) **La TJO ne financera pas d'études de faisabilité ni de plan d'affaires.**

Tout projet satisfaisant les critères du présent formulaire est admissible. Cependant, la TJO établit les priorités d'investissement en regard de l'impact significatif pour la jeunesse de l'Outaouais selon le principe « par et pour les jeunes ». Ainsi, certains projets admissibles peuvent être non sélectionnés par le comité d'investissement (CI)

3.2.3 Projets non admissibles

- M) Les projets de propagande religieuse et de propagande sexuelle.
- N) Les projets de partisanerie politique.
- O) Tout projet illégal au sens de la loi.

3.3 Montants accordés

La subvention accordée à un projet sera d'un **maximum de 15 000 \$**. À chaque date de tombée un montant global de 75 000 \$ est disponible. Si la totalité du montant n'est pas utilisée, la TJO reportera ces sommes lors du prochain appel de projets.

Le total des contributions venant du FRIJ et des autres programmes des gouvernements du Québec et du Canada ne pourra excéder 80% de l'ensemble des coûts admissibles des activités déposées par les organismes promoteurs et par les jeunes parrainés.

Les projets seront d'abord jugés pour leur qualité. La TJO s'assurera également d'une répartition équitable des montants selon les territoires.

3.4 Entreprendre un projet et appui du milieu

Un jeune désireux d'initier un projet jeunesse local ou un organisme promoteur devra communiquer avec la TJO et/ou avec sa Table jeunesse locale afin de se faire orienter dans ses démarches.

La TJO favorisera les projets qui, dans leur démarche, seront axés sur la concertation des acteurs du milieu. Ainsi, tout promoteur devra fournir au moins deux lettres d'appui du milieu. Dans le cas d'une demande de subvention de **10 000 \$ et plus**, une troisième lettre d'appui sera requise.

3.5 Dates de tombée

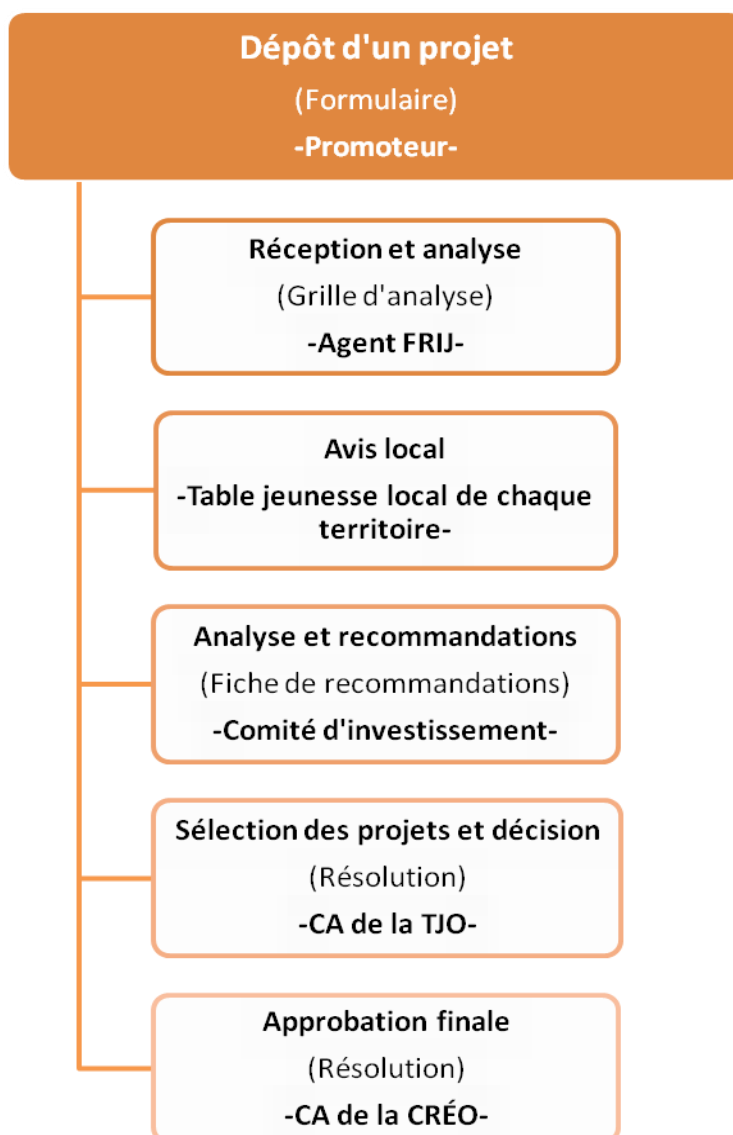
Les dates de tombée (date limite pour déposer un projet) sont les suivantes :

1- 28 février 2010	2- 31 octobre 2010
3- 31 mars 2011	4- 30 septembre 2011
5- 28 février 2012	6- 30 septembre 2012
7- 28 février 2013	8- 30 septembre 2013

Toute demande de subvention déposée après la date de tombée ne sera pas analysée. La demande pourra toutefois être reportée à la prochaine date de tombée à la demande du promoteur.

3.6 Évaluation des projets

Voici un schéma représentant le déroulement d'une demande de financement



3.7 Procédures administratives et échéancier

Voici une approximation des délais moyens dans le processus de demande de financement pour la réalisation d'un projet.

Temps	Actions
- 2 mois	Le promoteur communique avec l'agente responsable du FRIJ ou sa Table jeunesse locale afin d'obtenir le formulaire de demande de subvention et valider son idée de projet
- 2/1 mois	Le promoteur élabore son projet et complète le formulaire de demande de subvention et s'assure que son dossier est complet
0	Date de tombée
3 ^e semaine	L'agente responsable du FRIJ analyse le projet selon les critères établis
4 ^e semaine	Les Tables jeunesse locales émettent des avis locaux
5 ^e semaine	Le Comité d'investissement analyse et recommande les projets à la TJO
6 ^e semaine	La TJO décide des projets acceptés et refusés
8 ^e semaine	La Conférence régionale des élus de l'Outaouais adopte les projets choisis
9 ^e semaine	Le promoteur reçoit une lettre d'acceptation ou du refus de sa demande de subvention
10 ^e semaine	Pour les projets acceptés, le promoteur reçoit le protocole d'entente qui doit être signé par lui, la TJO et la CRÉO
12 ^e à 15 ^e semaine	Le promoteur reçoit son premier versement

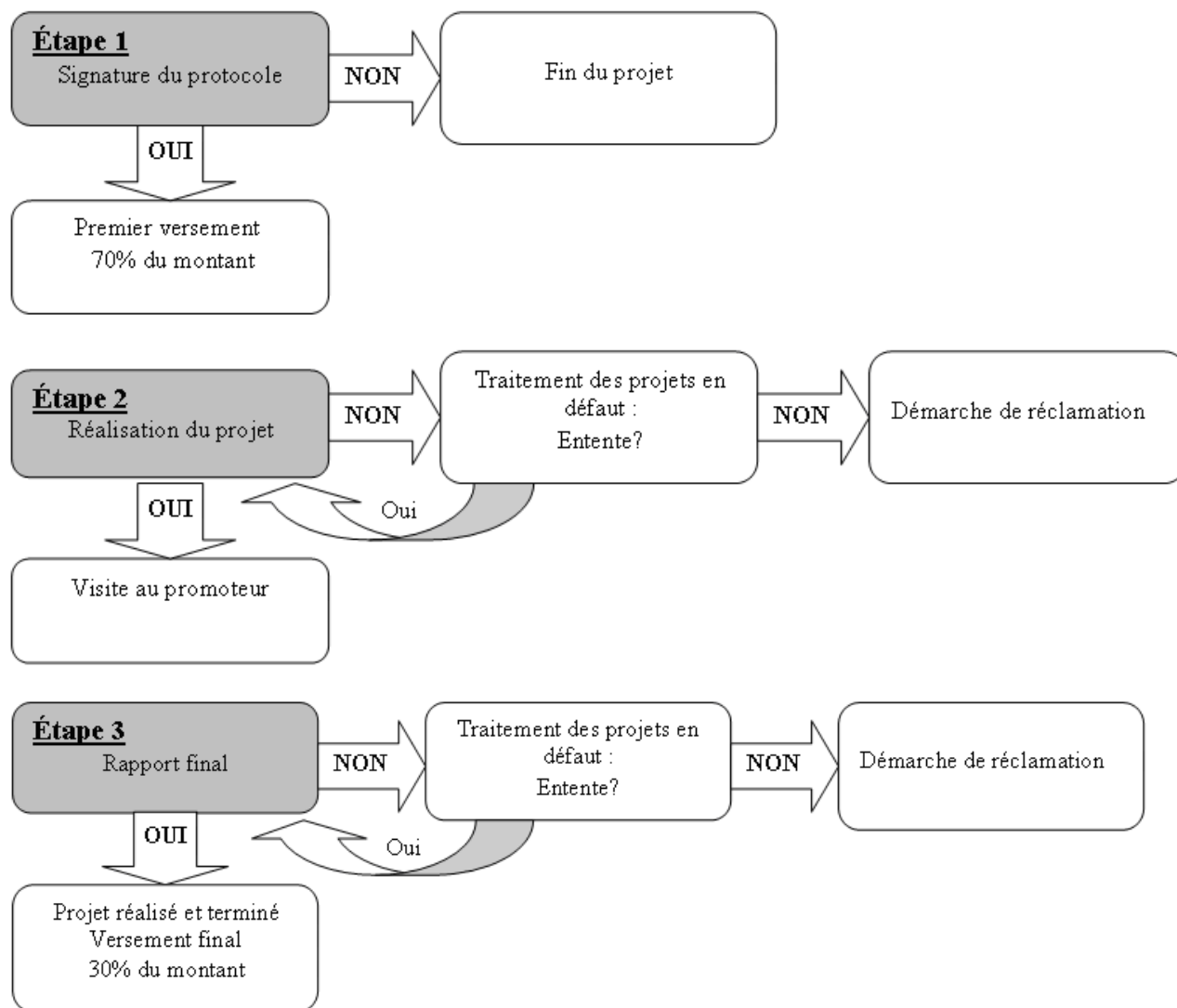
3.8 Suivi des projets

Une fois le projet accepté, l'organisme promoteur recevra une lettre d'acceptation du projet. Il devra par la suite présenter son projet à sa Table jeunesse locale afin d'en informer ses membres.

L'organisme promoteur recevra par la suite un protocole d'entente. Lorsque le protocole est signé par toutes les parties, la TJO versera 70% de la subvention accordée à l'organisme promoteur et 30% à la réception et à l'acceptation du rapport final.

Dans le cas d'un jeune parrainé, les communications pour les suivis administratifs se feront avec l'organisme promoteur.

La Table jeunesse Outaouais est dotée d'une politique de suivi qui se résume ainsi :



3.9 Faire une demande de subvention

Pour faire une demande de subvention FRIJ 2009-2014 dans le cadre d'un projet jeunesse local, l'organisme promoteur ou le jeune parrainé doit remplir le formulaire à cet effet.

Le formulaire de demande de subvention est disponible uniquement auprès de votre *Table jeunesse locale* ou de l'agente de programme FRIJ à la *Table jeunesse Outaouais*.

Détails sur www.tjo.ca ou

Collines-de-l'Outaouais : 819-457-2121

Papineau : 819-423-5491, poste 233

Vallée-de-la-Gatineau : 819-449-6789

Gatineau : 819-663-2480, poste 238

Pontiac : 819-648-5065

TJO : 819-663-2480, poste 238

ANNEXE 1

Résumé des enjeux :

Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais

Axe de développement	Enjeux
ÉDUCATION, RECHERCHE ET SCIENCE	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir l'éducation et faire de la réussite éducative des jeunes une priorité collective régionale;- Assurer l'éducation à la citoyenneté active;- Promouvoir et développer l'offre de la formation professionnelle et de la formation technique;- Maximiser l'apport de la recherche et de l'innovation au développement de la région.
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none">- Protéger et mettre en valeur le territoire et ses ressources;- Régionaliser la gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire public;- Favoriser l'accès au territoire et la mobilité des populations au niveau régional, interrégional et interprovincial;- Positionner l'Outaouais, comme chef de file nord-américain du savoir et de l'aménagement durable.
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTÉ	<ul style="list-style-type: none">- Assurer l'accessibilité et proximité des services pour chaque territoire de la région;- Accroître la vitalité des communautés;- Favoriser la participation active des individus face à leur mieux-être;- Réduire les inégalités socio-économiques par la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;- S'ajuster aux changements démographiques anticipés.
CULTURE, LOISIR, SPORT	<ul style="list-style-type: none">- Développer et consolider une offre en culture, loisir et sport selon les besoins du milieu et la rendre accessible de façon équitable sur l'ensemble du territoire;- Affirmer notre sentiment d'appartenance et développer la notoriété de l'Outaouais;- Accroître notre capacité d'attraction et de rétention par la mise en œuvre de projets structurants en partenariat avec les autres acteurs régionaux.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	<ul style="list-style-type: none">- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat et améliorer la compétitivité des entreprises;- Diversifier l'économie par le développement de secteurs à fort potentiel;- Développer une main d'œuvre compétente et qualifiée en fonction des besoins actuels et émergents du marché du travail;- Maintenir et développer notre capacité d'agir et d'investir en développement local et régional.